

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 8 | 9 |

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 26/09/2023
Et
Publication ou notification du : sur
le site de la mairie
<http://limeux-berry.fr> le
26/09/2023

L'an 2023, le 25 Septembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2023.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, GRESSETTE Romain, PILORGET Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROTINAT Julien à Mme MOREL Angélique

Excusé(s) : Mme DELAGE Elodie, M. RAYMOND Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



20-2023 – VENTE DU CHEMIN RURAL DU ROUZEAU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 octobre 2021 au 29 octobre 2021 ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure :
- Mr BIDAULT Julien a émis le souhait d'acquérir le chemin rural du Rouzeau;
- Mme CAILLOUX Christiane, Mme DAUMIN née CAILLOUX Evelyne, Mr CAILLOUX Denis, Mr CAILLOUX Raymond et Mr ROLLAND Luc n'ont pas souhaité acquérir ledit chemin sous réserve que l'acquéreur respecte le droit de passage tel qu'il a été convenu entre les parties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 8,92 euros par mètre carré, soit un prix total de 1400,00 euros ;

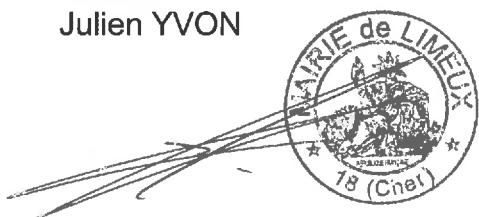
Décide la vente du chemin rural à Mr BIDAULT Julien, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/09/2023
Le Maire
Julien YVON



La secrétaire
Angélique MOREL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Angélique Morel', written in a cursive style.